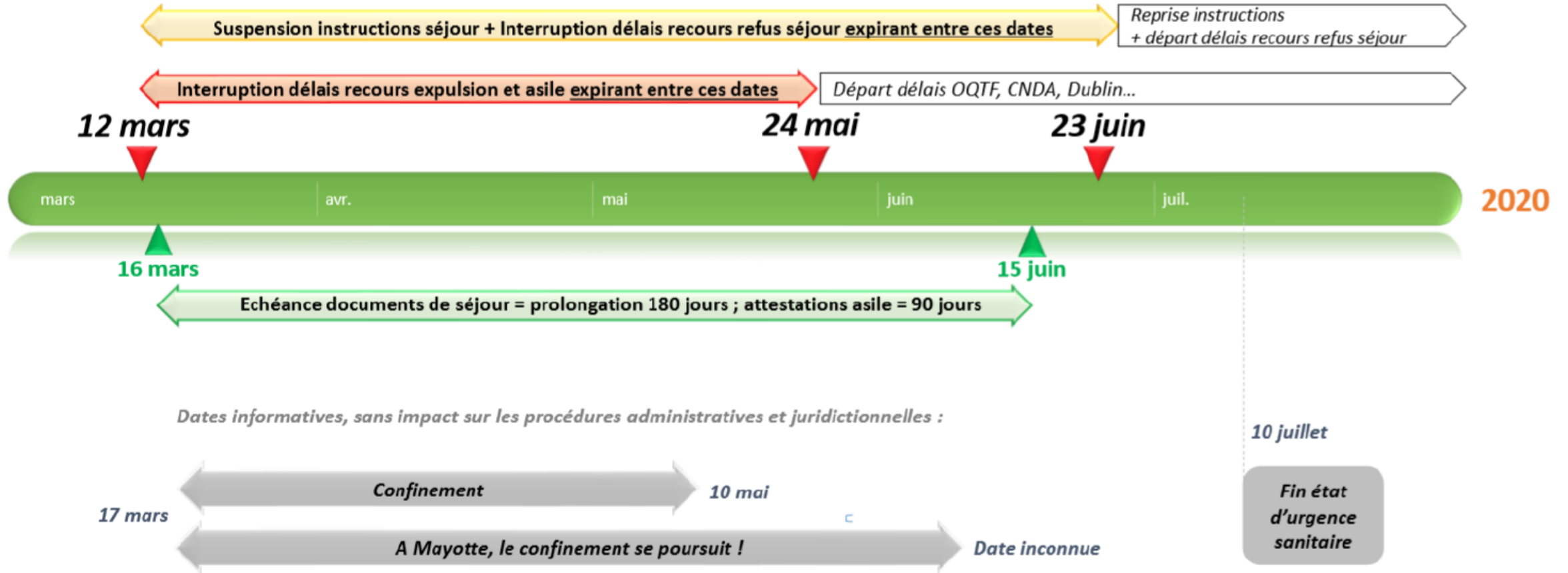


Chronologie Covid-19 : les dates clés à avoir en tête .....	2
Schéma n°1 – Demandes de titre de séjour Quand termine le délai de 4 mois dont dispose la préfecture pour sa décision ?.....	3
Schéma n°2 Comment calculer le délai pour faire un recours contre le refus de titre de séjour ?.....	4
Schéma n°3 Comment fonctionne la prolongation des documents de séjour ?.....	5
Schéma n° 4 Quels délais de recours contre les mesures d'expulsion ?.....	6

*Ce document a été réalisé collectivement par des chargées de projet en région et des membres de l'équipe des pôles thématiques nationaux.*

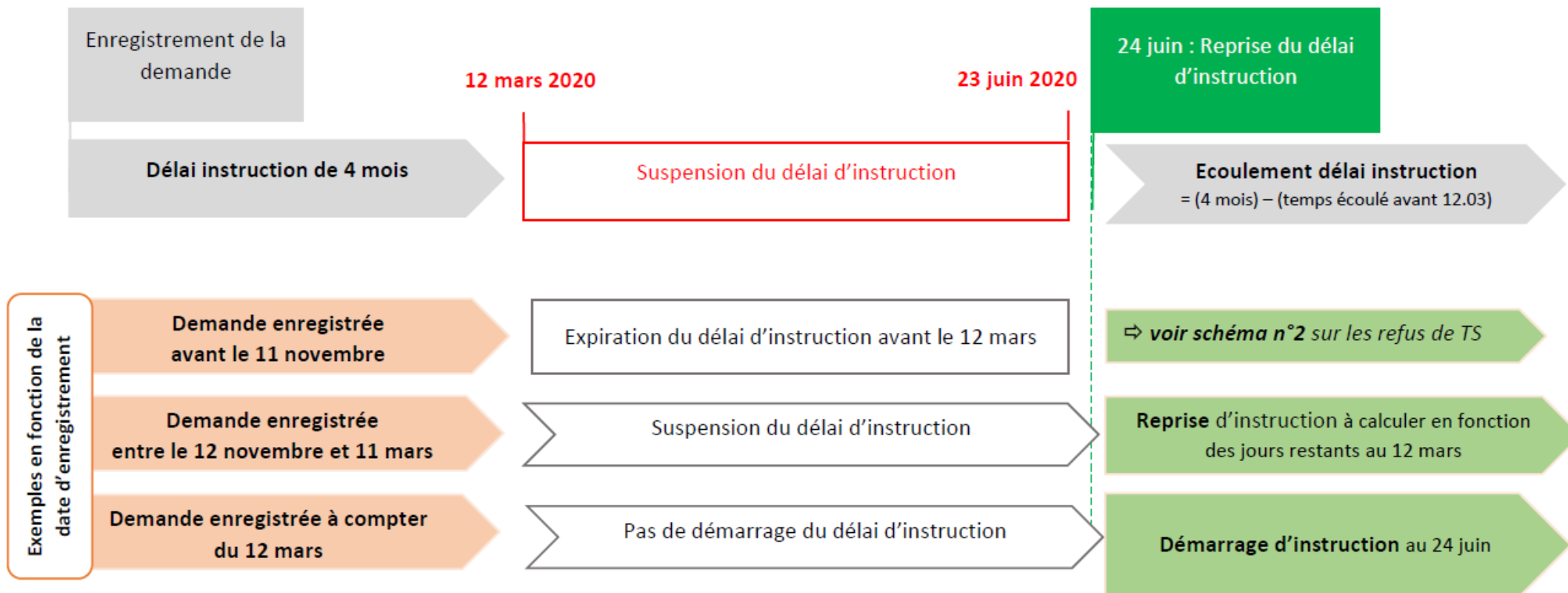
**MAJ : 19 mai 2020**

## Chronologie Covid-19 : les dates clés à avoir en tête



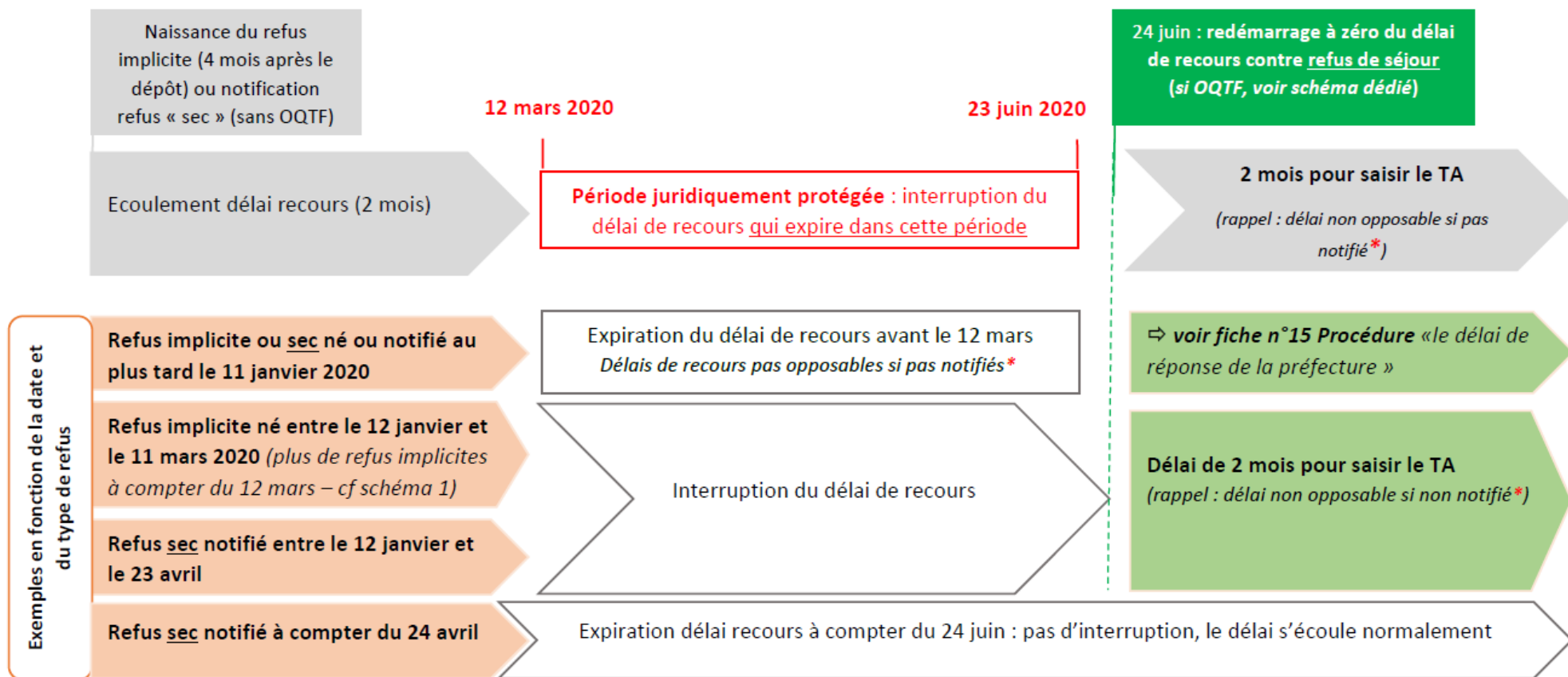
## Schéma n°1 – Demandes de titre de séjour

### Quand termine le délai de 4 mois dont dispose la préfecture pour sa décision ?



## Schéma n°2

### Comment calculer le délai pour faire un recours contre le refus de titre de séjour ?



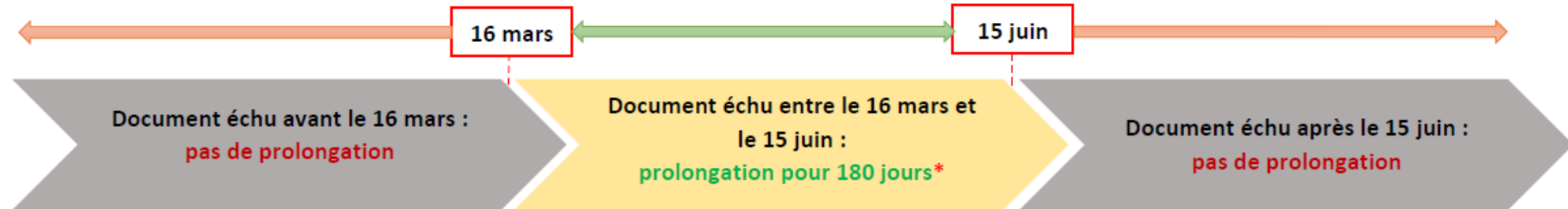
\* Certaines préfectures remettent, lors de l'enregistrement de la demande, une **attestation de dépôt comportant une notification des délais de naissance d'un refus implicite et informant des voies et délais de recours**. Dans cette situation, le délai de recours est opposable et il est important d'orienter la personne vers un.e avocat.e dans les temps ou de l'aider dans un premier temps à adresser une demande de communication des motifs, en l'orientant en parallèle vers un.e avocat.e

### Schéma n°3 Comment fonctionne la prolongation des documents de séjour ?

**Concernés** : visas long séjour, tous titres de séjour sauf personnel diplomatique ou consulaire, tous les récépissés.

**Non concernés** : visas court séjour.

**Cas particulier** : attestations de demande d'asile.



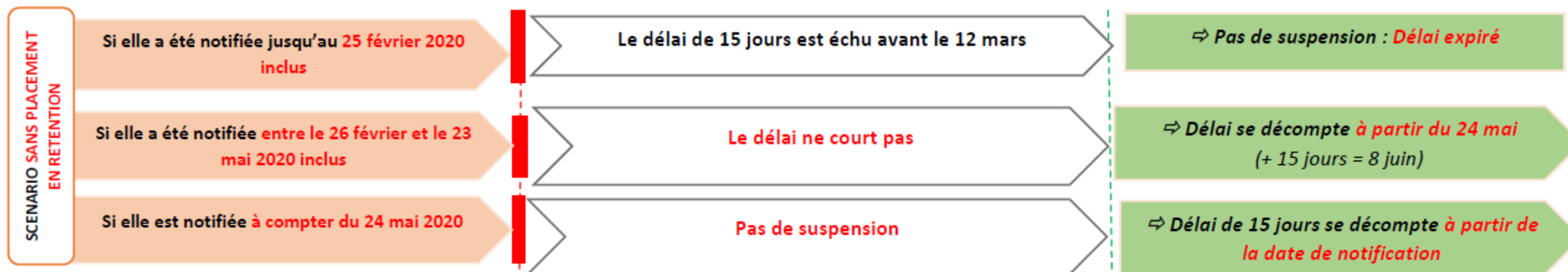
\* Attestations de demande d'asile : **90 jours** seulement

## Schéma n° 4 Quels délais de recours contre les mesures d'expulsion ?

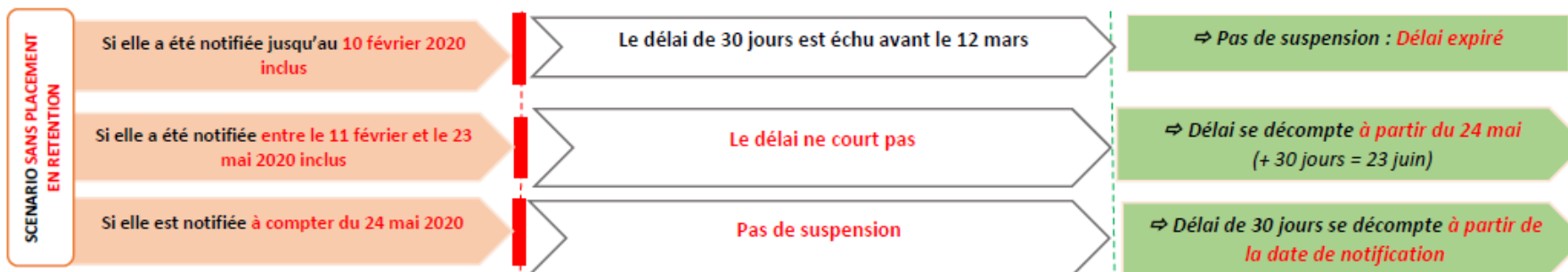


### Illustrations :

**Obligation de quitter le territoire (OQTF) avec délai de départ volontaire (DDV) et délai de recours de 15 jours :**



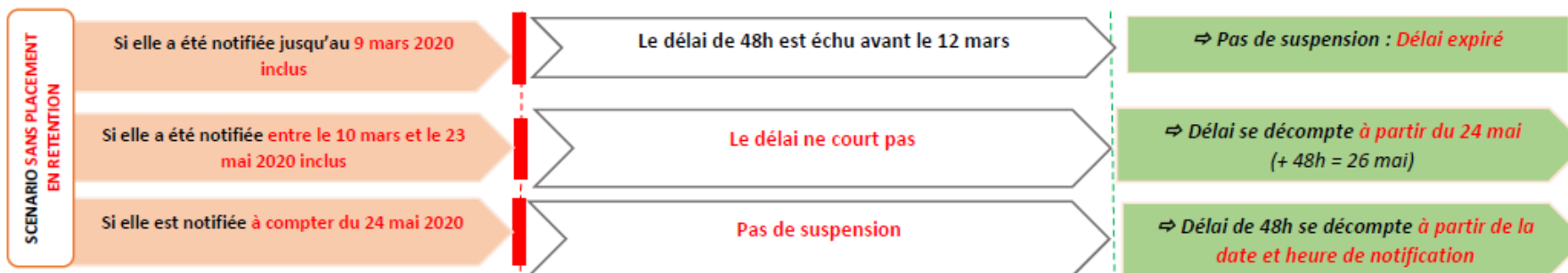
Obligation de quitter le territoire (OQTF) avec délai de départ volontaire (DDV) et **délai de recours de 30 jours** :



Obligation de quitter le territoire (OQTF) **sans** délai de départ volontaire (DDV) et **délai de recours de 48h**

OU assortie d'une assignation à résidence (AAR) et **délai de recours de 48h**

OU AAR seule et **délai de recours de 48h** :



Si les conditions le permettent, le tribunal administratif peut être saisi sans attendre le 24 mai, notamment pour les OQTF sans délai ou avec AAR dont le délai est le plus court (48h).

La fiche réflexe « OQTF » avec un modèle de recours sommaire sont disponibles sur le site internet : <https://www.lacimade.org/publication/fiche-reflexe-oqtf-lessentiel-4-pages-recours-minute/>